

LES CONVENTIONS TRIPARTITES ET LA CHARTE DE PARTENARIAT

Des conventions ont été passées depuis plusieurs années, au niveau national, entre le Ministère de l'Education Nationale, certaines fédérations sportives et l'USEP. Elles avaient pour premier objectif de clarifier les relations entre les différents partenaires dans les actions de promotion et d'intégration d'une pratique sportive à l'école. Elles ont également eu pour effet de produire des documents pédagogiques en direction des enseignants. Le Ministère a récemment réaffirmé la mission de service public de l'USEP avec deux objectifs :

la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres adaptées à l'âge des enfants

l'engagement civique et social des enfants par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère favorise et accompagne la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires. Ainsi l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'Etat, participe à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire.

Dans le Tarn, une collaboration étroite entre l'Inspection Académique, par le biais de l'équipe départementale E.P.S., et le délégué U.S.E.P. a permis une réponse cohérente aux sollicitations des comités départementaux qui souhaitaient investir le milieu scolaire, d'autant plus facilement que les accords nationaux légitimaient leurs actions en direction des écoles. Dans la logique de la convention M.E.N./U.S.E.P., ces conventions locales sont tripartites (M.E.N./U.S.E.P./Comités Départementaux). Ainsi la place, le rôle de l'U.S.E.P. dans l'école et sa fonction d'interface avec le monde sportif est réaffirmée en tant que maître d'œuvre dans l'organisation des rencontres sportives en milieu scolaire.

Ces signatures de conventions tripartites intègrent l'acceptation d'une charte de partenariat qui en énonce les principes et les règles. Les comités fédéraux signataires de cette charte s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs adhérents les principes de l'école. Ainsi, tout projet de collaboration, soumis à l'avis de l'I.E.N. et à l'agrément des intervenants concernés, doit s'inscrire dans une logique de programmation cohérente, intégrée au projet d'école et s'élaborer sur le principe d'une complémentarité de compétences entre l'enseignant et l'intervenant extérieur. Il est limité dans le temps et ne concerne que les enfants du cycle 3 des écoles affiliées à l'U.S.E.P. L'USEP est la seule fédération sportive habilitée à organiser des rencontres dans le milieu scolaire et, si une action est ponctuée par une journée de rencontres, elle doit se faire sous son égide. La fédération concernée peut ainsi, par le biais de l'USEP, apporter une aide aux écoles en prêt de matériels ou en installations. L'ensemble de ces dispositions, tout en clarifiant les conditions d'un partenariat qui peut s'installer sur le temps scolaire, peut favoriser le développement des actions en dehors des heures scolaires.